



**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)
12 septembre 2023**

Étaient présents :

- Les membres :

Laurent PAVIOT, président, Isabelle EYMON, Georges POIRIER, Geoffrey BEGON, adjoints, Noémie COQUEREAU, Béatrice FERRON, Michel NEVEU, Éric PARIS, Lucile PERIN, Vincent d'AGOSTINO, conseillers municipaux, Gérard GOUPIL (AFOC 53), Sylvain MOLLIÈRE (Mayenne Habitat).

- Les administratifs et intervenants extérieurs :

Emmanuel FROISSARD, directeur département transitions énergétiques, Julien HAREL, directeur département mobilités durables. Isabelle THIERY, responsable service environnement nature, Jean-Christophe LESPIAUC, chargé de mission DGA transitions écologiques au quotidien, Benoît DENIARD (INDIGO Group), Pierre LEGOFF et Madame RUSINEK (Groupe CORIANCE), Karine FOURNIER, gestionnaire au service vie des instances.

Étaient excusés :

Camille PETRON, Antoine CAPLAN, adjoints, Nadège DAVOUST, Kamel OGBI, Lucie CHAUVELIER, Samia SOULTANI, Gwendoline GALOU, conseillers municipaux, Matthieu LE COZLER, (Cœur de commerces), Anne MORIN (APF France Handicap), Margaret RENAUDIN (UDAF), Franck THOMAS (Prévention Routière), Immo de France, Méduane Habitat.

Rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement - Année 2022

- Présentation par Jean-Christophe Lespiauc.
- La convention de délégation de service public (DSP) a été signée le 3 octobre 2012 et a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 10 ans.
- La DSP concerne 10 parcs de stationnement couverts et/ou en enclos, 1 050 places de stationnement (fermeture en novembre 2022 des parcs Médaille Militaire et 11 novembre), 2 300 places de stationnement payant en voirie (750 en zone rouge, 1 550 en zone verte), 2 500 places de stationnement gratuites à proximité du centre-ville.
- Le périmètre initial de la convention couvre la réalisation de travaux de réparation, rénovation et entretien sur les parcs de stationnement en ouvrage, des travaux d'aménagement des parcs barriérés de même que la gestion matérielle du stationnement sur voirie (acquisition et installation d'une centaine d'horodateurs, entretien et collecte des horodateurs, signalisation verticale, marquages, commercialisation des abonnements).
- Un premier avenant en date du 15 octobre 2013 a, entre autres, modifié le périmètre de la délégation et mis en place la gratuité les dimanches et jours fériés dans les parcs en enclos. Un second avenant du 29 juin 2015 est intervenu, intégrant le passage à la tarification au quart d'heure dans les parcs de stationnement barriérés. Un troisième avenant du 3 juillet 2017 a permis, dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie au 1^{er} janvier 2018, de confier au délégataire les missions de contrôle du stationnement payant, d'établissement et de notification des forfaits de post-stationnement (FPS, redevance d'occupation du domaine public se substituant à l'amende pénale), et de traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). Un quatrième avenant en date du 16 avril 2019, avec prise d'effet au 1^{er} juin 2019, a validé le recours aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) pour la notification des forfaits post stationnement (FPS) dès la phase amiable aux contrevenants (envoi au domicile du titulaire de la carte grise).

Le 5^{ème} avenant validant la prolongation du contrat de délégation de service public jusqu'au 1er janvier 2024 a été validé par le conseil municipal lors de sa séance du 26 septembre 2022. Il intègre les conditions de bonne exploitation durant la période de prolongation, prévoit la neutralisation des parcs d'hyper centre-ville avant la fin de l'année 2022 (Médaille Militaire : 5 novembre 2022, 11 Novembre : 26 novembre 2022) et celles en cas de travaux en 2023, valide l'ajustement des conditions du contrôle du stationnement sur voirie, et intègre une clause de mise en conformité concernant le respect des principes de la République. Il permet, au futur délégataire (SPL LMA) de se mettre en ordre de marche, tout en compensant l'impact de la pandémie Covid pour INDIGO en lui accordant une année d'exploitation supplémentaire des parkings barriérés.

- En vertu du contrat, INDIGO (ex Transdev Park, ex Urbis Park) exploite à ses risques et périls les parcs de stationnement en enclos et en ouvrages. Il conserve les recettes liées à la gestion des parcs, hors part variable revenant, le cas échéant, à la ville, en fonction du chiffre d'affaires atteint lors de l'exercice précédent.
- Les parcs de stationnement comportent en 2022 un peu moins de 1 200 places sous gestion déléguée, y compris le dépose-minute de surface face à la gare.
- En 2022, le chiffre d'affaires des parcs barriérés s'est établi à 990 970 € HT. Il est supérieur à celui de l'année 2021, mais reste en recul par rapport à celui de l'année 2019 (1 077 692 €, soit - 8 %), qui est la dernière référence connue de pleine activité. La fréquentation reste impactée par l'après Covid et les conditions socio-économiques, ce qui a affecté le niveau d'occupation des parcs barriérés, tous parkings confondus.
- Le délégataire perçoit annuellement une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, fixée forfaitairement, pour 2022, à 82 800 € HT (99 360 € TTC). Il perçoit également la redevance versée par la ville pour la réalisation des missions de contrôle du stationnement payant, d'établissement et de délivrance des FPS (forfaits post stationnement) et de traitement des RAPO (recours administratifs préalable obligatoires) de 278 212,42 €, ainsi que la quote-part annuelle des investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, laquelle s'élève, pour 2022, à 113 301 €, dernière année de mise en œuvre.
- La ville garde toutefois la maîtrise des décisions politiques en matière de stationnement sur voirie (définition des tarifs horaires, modification du périmètre payant, changement des conditions d'exploitation, neutralisations...), ainsi que sur les tarifs des parcs en ouvrage, obligatoirement validées en conseil municipal. Elle a perçu en 2022 l'intégralité des recettes collectées sur voirie, soit 807 931 € TTC réalisés en 2022 et les redevances indexées (occupation du domaine public et contrôle), pour un montant de 7 728 € HT.
- Le CA 2021 des parcs barriérés restant en deçà du seuil de déclenchement de la redevance variable, la ville n'a pas obtenu de recette complémentaire (pour rappel, cette part variable, sur le CA 2019, s'était établie à 152 644 € HT).
- À la demande de Monsieur GOUPIL (AFOC 53), une précision est apportée concernant les FPS. Le produit des FPS s'établit à 533 028 € TTC pour l'année 2022. Le contrôle raisonné (en moyenne 2 100 FPS/mois) assure bon an mal an un niveau de recettes régulier, même si eu égard aux conditions de recouvrement (le délai amiable de paiement s'étend jusqu'à 3 mois), la variation annuelle peut être importante. Le coût des prestations de l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) à mettre en parallèle est de l'ordre de 40 000 € (possibilité d'accès au service d'immatriculation des véhicules et sécurisation des procédures).
- Quelques points importants :
 - > les statistiques de fréquentation confirment, année après année, que l'appropriation de l'heure gratuite est réelle pour les usagers en 2022, près de 80 % des sorties des parcs en enclos sont gratuites ;
 - > un phénomène de "stop and go" quant à l'évolution infra annuelle de la fréquentation par parc a été constaté, sans que l'on sache l'expliquer ;
 - > si les neutralisations classiques des parcs en enclos ont concerné exclusivement le parc Gambetta pour les fêtes foraines récurrentes de printemps et de début d'automne, la fermeture des parcs Médaille Militaire (le 5 novembre) et 11 Novembre (le 26 novembre), en prévision de la rénovation de la place et des futures Halles Gourmandes est importante, ses effets se produisant sur l'année 2023 ;

- > près de 516 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), soit moitié moins que l'année précédente, ont été traités en 2022, sans motif clairement identifié, dont un peu plus de 35 % acceptés par notre délégataire.
- > le nombre de contentieux portés devant la CCSP (Commission de contrôle du stationnement payant) évolue peu, moins de 10 FPS initiaux ont été remis en cause par la juridiction depuis 2018, date de mise en œuvre de la dépenalisation de stationnement payant sur voirie.

Rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain - Année 2022

- Présentation par Isabelle Eymon et Pierre LEGOFF, Groupe CORIANCE.
- L'année 2022 est la 8^{ème} année complète d'exploitation du délégataire Laval Energie Nouvelle ou LEN. C'est aussi la 5^{ème} année complète, en phase définitive, suite à l'intégration d'énergie de récupération et à l'interconnexion des deux réseaux de chaleur Ferrié et Saint-Nicolas.

Synthèse juridique

Le contrat de délégation est établi pour une durée de 21 ans à compter du 2 septembre 2014 (2 avenants, un en août 2015 pour la constitution de la société dédiée et l'autre en juin 2016 pour la prolongation du contrat d'une année). Il n'y a pas eu d'avenant au cours de l'année 2022.

Synthèse technique

- Le linéaire total du réseau est de 18,6 km.
- Le réseau dessert 78 points de livraison (sous-stations), 76 en 2021 et 73 en 2020. Les deux nouveaux abonnés en 2022 sont le site Jeanne Jugan et l'îlot 5F à Ferrié. Des évolutions de puissance souscrite ont eu lieu sur le site de l'Hôpital et à Saint-Nicolas.

Énergies

- Les moyens de production de chaleur situés dans la centrale thermique Saint-Nicolas se composent de 3 chaudières gaz naturel/fioul dont une a été remplacée en 2021 et d'une centrale de cogénération gaz.
- La chaufferie Ferrié est constituée d'une chaudière gaz de 10MW et de deux échangeurs permettant de récupérer les 21MW en provenance de Sèché Eco-Industrie installés dans une sous-station d'échange.
- L'énergie utilisée par le réseau de chaleur est très majoritairement l'énergie de récupération de Sèché avec une mixité énergétique pour 2022 de 86,8 % pour l'EnRetR et le reste pour le gaz. Cette valeur est au-dessus de la moyenne contractuelle de 81,8% sur la durée du contrat. La mixité 2021 était de 86,2 % et celle de 2020, 88,4%.
- Le rendement du réseau est de 83,7 %, en baisse (84,7% en 2021), du fait de fuites du réseau plus importantes en 2022 et d'une rigueur climatique plus faible. Comme en 2021, le démarrage de la cogénération a eu lieu suite à la demande d'EDF. La gestion de la cogénération est confiée à Cogestar dans le cadre du contrat de DSP. La cogénération impacte la mixité du réseau vis-à-vis de l'EnR récupérée sur l'échangeur de Sèché.

Consommations

- L'année 2022 est une année aux températures plus élevées que précédemment (DJU 2022 = 2103, DJU 2021 = 2307 et DJU 2020 = 2152).
- Les consommations d'énergie livrées aux abonnés ont fortement baissé : 50 090 MWh alors qu'elles étaient de 63 102 MWh en 2021 et 54 293 MWh en 2020. Ceci s'explique par une rigueur climatique plus faible et une réduction des consommations généralisée du fait des consignes de chauffage à 19°C et d'une recherche d'optimisation.
- Les principaux abonnés de l'ensemble des réseaux sont Mayenne Habitat, Meduane Habitat, le centre hospitalier, des copropriétés, Laval Agglomération, la ville de Laval, le Département (collèges) et la Région (lycées).

Travaux

- Les travaux de gros entretien et renouvellement (GER), réalisés en 2022 ont consisté principalement à la poursuite des travaux de rénovation du réseau de la Plaine d'Aventure à Saint-Nicolas.

- Les dépenses pour 2022 se sont élevées à 519 891,42€ HT et le solde du compte GER est de – 251 395,27 € HT, résultat négatif du fait de l'importance des travaux réalisés en 2021 (chaudière) et de la poursuite de la rénovation du réseau Plaine d'aventure.

Environnement

- Les contrôles réglementaires de sécurité, environnementaux, électriques ont été réalisés avec une non-conformité à traiter pour la foudre à Saint-Nicolas.

Émissions

Exercice		2021	2022	2023
Au titre des émissions de l'année		2 020	2 021	2 022
Solde en début d'exercice (en tonne CO2)	Z(n-1)	-1 017	654	98
Crédits - allocations gratuites reçues sur le compte du Registre (en tonne CO2)	A	101	98	96
Solde avant achat de quotas CO2	B	-916	752	194
Crédits - achat de quotas CO2 (en tonnes CO2)	C	1 928	1 490	3 492
Solde avant restitution des émissions	D	1 012	2 242	3 686
Débits (émissions réelles en tonne CO2 à restituer)	E	358	2 144	3 686
Solde après restitution annuelle	Z	654	98	0

- Les émissions de l'année 2022 se sont élevées à 3 686 tonnes, en forte hausse du fait du fonctionnement de la cogénération. Elles seront couvertes en 2023 par l'achat de 3 492 quotas CO2. À noter cependant que seule la part des émissions de CO2 provenant de la chaufferie est portée par la DSP, via le coefficient R25, soit 25 %, le reste le sera par le cogénérateur.

Synthèse financière et comptable

- Le prix appliqué aux abonnés est composé de 2 termes R1 et R2 avec :
R1 élément proportionnel représentant le coût de l'énergie (gaz et EnR)
R2 élément représentatif des charges du service.
Des indices font évoluer légèrement le prix annuellement.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
R1 en € HT/MWh	44,10	36,02	38,31 33,79	34,46	32,57	31,54	41,34	57,30
R2 en € HT / kW	32,72	32,52	32,26 62,32	63,78	64,01	65,68	65,71	70,15
Tarif moyen € HT	65,16	55,89	63,37	72,33	70,02	71,16	76,20	107,17
Tarif moyen € TTC	75,11	64,20	69,79	76,30	73,87	75,07	80,39	113,06

- La forte augmentation du gaz qui s'est poursuivie en 2022 a déstabilisé le coût moyen du réseau avec un impact significatif sur la valeur R1. Les augmentations des matières premières en 2022 ont un impact également sur le R2.
- Du fait du contexte de forte augmentation des prix du gaz, l'État a mis en place en fin d'année 2021 un "bouclier tarifaire" destiné à protéger les particuliers et ce dispositif a été élargi à l'habitat collectif résidentiel raccordé à un réseau de chaleur par le décret n°2022-514 du 9 avril 2022. Les abonnés du réseau de chaleur de Laval ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif.
- Pour l'exercice 2022, les demandes d'aides réalisées correspondent à la période allant de novembre 2021 jusqu'à juin 2022. Le montant obtenu est de 248 947,31 €HT pour les abonnés éligibles au dispositif. Les aides pour le second semestre 2022 seront traitées en 2023.

Bilan financier

- Le chiffre d'affaire R1 relatif aux ventes de chaleur est de 2 827 177,95 € HT (2 608 881 € HT en 2021 et, en 2020, 1 712 515 € HT). Celui lié aux abonnements R2 est de 2 583 682,44 € HT (2 199 241 € HT en 2021 et, en 2020, 2 150 944 € HT).
- L'analyse du bilan fait apparaître un résultat net après impôts de 787 494,23 € (en 2021, 572 k€ et en 2020, -383 k€).

Comité des utilisateurs du réseau de chaleur

- Afin de faciliter les échanges entre les abonnés du réseau de chaleur, Laval Energie Nouvelle et la ville de Laval, un espace d'échanges " Comité des utilisateurs du réseau de chaleur" a été créé par délibération en date du 14 décembre 2020. Cette instance s'est réunie deux fois, le 1er février et le 21 novembre 2022. Via le délégataire, il est fait état d'un dialogue élus-usagers plus fluide.
- Monsieur Matthieu LE COZLER, (Cœur de commerces) pose la question du quartier de la Gare qui n'est toujours pas évoqué au niveau chauffage urbain. Il convient de préciser qu'un schéma directeur du réseau de chaleur a été engagé début 2023. Ce dernier permettra de définir un scénario de développement du réseau et d'ajuster si nécessaire le contrat de délégation actuel.
- Le constat est également fait que les professionnels de l'immobilier n'ont pas le réflexe du réseau de chaleur.
- Pour information, une proposition de décret pour les prix du gaz pour 2023 est en cours d'étude ; fort heureusement, sans attendre cette dernière, les prix du gaz ont bien diminué.

Le président de la CCSPL,

Laurent Paviet



